portant sur le renouvellement des feux à éclipses bordant les lacs Léman, Neuchâtel et Morat à hauteur de CHF 1.6 millions

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

## Art. 1

décrète

 $^1\mathrm{Un}$ crédit d'investissement de CHF 1.6 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement des feux à éclipses bordant les lacs Léman, Neuchâtel

## Art. 2

et Morat.

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti en 20 ans.

## Art. 3

texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 mai 2023.

La présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Evéquoz

Délai référendaire: 15 juillet 2023

I. Santucci

747.00.020523.1

Date de publication : 16 mai 2023